



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Le 26 septembre 2022, à 19 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.  
Quorum du Conseil Municipal : 8

**Présents : 13**

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Audrey FOLTIER, Guylaine LANDON, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Sébastien LANSIER, Christophe MACHURET, Christian MAUCHIEN

**Absents excusés : 2**

Mme Julia CLAIROTTET (procuration à M. Thierry GAGNARD), M. Olivier RICHER (procuration à Mme Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE)

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle ARRONDEAU

**Ordre du jour :**

**- Délibération 2022/43 : Vente d'une partie des parcelles cadastrées E 635 et E 638 à M. et Mme BERNARD**

**Alain**

Par délibération du 31 mai 2022, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la vente d'une partie des parcelles cadastrées E 635 et E 638 à M. et Mme Alain BERNARD et de mettre à leur charge les frais de bornage et les frais d'actes.

Cette vente permettra l'élargissement du chemin d'accès à leur maison.

Aussi, le Conseil Municipal décide de vendre à M. et Mme Alain BERNARD 10 m<sup>2</sup> de la parcelle E 635 et 32 m<sup>2</sup> de la parcelle E 638.

La vente s'effectuera au prix de 840 €.

L'étude notariale de Maîtres GUYOT, BANCAUD et MARINGUE (6, rue du Marché 41600 Lamotte-Beuvron) établira l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

**- Délibération 2022/44 : Décision modificative budgétaire – Budget Commune – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Augmentation des crédits**

Les communes membres de la communauté de communes Cœur de Sologne ont été informées du montant prélevé au titre du FPIC 2022. Aussi, les crédits affectés en section de fonctionnement à la ligne budgétaire 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » sont insuffisants et il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement**

Désignation	Dépenses Diminution des crédits	Dépenses Augmentation des crédits
D – 022 : Dépenses imprévues	1 000.00 €	
D – 739223: Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		1 000.00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

**- Délibération 2022/45 : Mutualisation des interventions du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) – Acquisition d'un outil de bilan psychologique**

La Mairie de Lamotte-Beuvron a sollicité la Mairie de Vouzon pour contribuer à l'acquisition d'un test d'efficience intellectuel, nécessaire aux bilans psychologiques d'élèves.

En effet, la psychologue de l'Education Nationale qui intervient au sein du RASED de Lamotte-Beuvron a interpellé la municipalité sur l'utilisation d'un test d'efficience intellectuel (WISC-IV) devenu obsolète depuis 2014.

L'acquisition d'un nouvel outil, le WISC V, devient indispensable pour effectuer les bilans psychologiques, et optimiser la prise en charge des élèves suivis.

Ce test permet de détecter un haut potentiel ou analyser des difficultés de l'enfant. Il est utile quand un élève rencontre des difficultés scolaires ou des troubles du comportement, de l'attention. Il permet d'identifier et nommer les difficultés pour offrir ensuite une prise en charge adaptée avec les professionnels concernés.

Les interventions du RASED concernent 13 communes, dont Vouzon. La Mairie de Lamotte-Beuvron propose de mutualiser cet achat, d'un montant total de 1 872 € TTC.

La Ville de Lamotte-Beuvron s'est engagée à participer à la dépense, à hauteur de 822 €, par rapport au nombre d'élèves suivis. Dans le but de soutenir dans leur parcours scolaire les onze élèves de Vouzon pris en charge par le RASED, la contribution de la commune s'élèverait à la somme de 150 €.

Le Conseil Municipal accepte de participer à l'acquisition d'un test d'efficience intellectuel (WISC-V) à hauteur de 150 € utilisé lors des interventions du RASED.

Adopté à l'unanimité.

**- Délibération 2022/46 : Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences**

Par délibération du 7 septembre 2021, le Conseil Municipal avait accepté le recrutement d'un Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée de 12 mois.

Pour rappel, le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en plusieurs phases (diagnostic, entretien, suivi des engagements, ...)

L'actuel contrat P.E.C. arrivant à échéance le 30 septembre 2022, Monsieur le Maire propose le renouvellement du P.E.C. pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable par période de 6 ou 12 mois à concurrence d'une durée totale n'excédant pas 5 ans.

Le P.E.C. sera recruté pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée, renouvelable dans les conditions visées ci-dessus, sera conclu pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération.

Le Conseil Municipal accepte la reconduction du contrat P.E.C.

Adopté à l'unanimité.

**- Délibération 2022/47 : Désignation d'un correspondant « Incendie et secours »**

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller ou adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du Maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Afin de remplir ce rôle de « correspondant incendie et secours » dans le Commune de Vouzon, le Conseil Municipal désigne M. Philippe HUBERT.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal arrêté le 29 novembre 2022

Le Maire,

Jean-François LAHAYE

La Secrétaire,

Isabelle ARRONDEAU

Publication sur le site internet communal le : 30 NOV. 2022